

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

UNI 400 - 10 Liter Kanister

Numéro de matière 816011

Mise à iour: 25 1 2023 Version: 7.3 Remplace la version: 7.2 fr-CH Langue: Date d'édition: 6.2.2023

1 de 8

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

UNI 400 - 10 Liter Kanister Nom commercial du produit: HEL 3EF0-D0Y4-D002-YTE3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Agent de protection anti-corrosion

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EUROTECH NEOVAL AG Nom de la société: Rue/B.P.: Unterlettenstrasse 14 9443 Widnau Place, Lieu:

Suisse

www www.eurotech-neoval.ch E-mail: office@eurotech-neoval.ch Téléphone +41 (0)71 555 0170 +41 (0)71 555 0174

Service responsable de l'information

Télécopie

Téléphone: +41 (0)71 555 0170, office@eurotech-neoval.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Schweiz, Téléphone: 145 Giftzentrale Wien, Téléphone: 0043-1-4064343

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Eve Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (EUH066) L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)







Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

UNI 400 - 10 Liter Kanister

Numéro de matière 816011

Mise à jour: 25.1.2023 Version: 7.3 Remplace la version: 7.2 Langue: fr-CH Date d'édition: 6.2.2023

2 de 8

Page:

Conseils de prudence:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P261 P273 P280	Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P301+P330+P331 P302+P352 P305+P351+P338	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/au savon. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; Sulfonate de sodium.

Contient Oranger doux, extraits et sulfonate de calcium.

2.3 Autres dangers

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange de hydrocarbures, Agent de protection anti-corrosion, agents de solubilisation.

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
N°CE 265-150-3 CAS 64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, pur Asp. Tox. 1; H304. (EUH066).	50 - 75 %
N°CE 271-781-5 CAS 68608-26-4	Sulfonate de sodium Skin Irrit. 2; H315. Eye Dam. 1; H318. Aquatic Chronic 4; H413.	< 5 %
N°CE 232-433-8 CAS 8028-48-6	Terpènes d'orange Flam. Liq. 3; H226. Skin Irrit. 2; H315. Skin Sens. 1; H317. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410.	< 2,5 %
N°CE 263-093-9 CAS 61789-86-4	Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium Eye Irrit. 2; H319. Skin Sens. 1; H317. Aquatic Chronic 4; H413.	< 1 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales: Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation: Veiller à un apport d'air frais. Appeler un médecin.



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

UNI 400 - 10 Liter Kanister

Numéro de matière 816011

Mise à iour: 25 1 2023 Version: 7.3 Remplace la version: 7.2 Langue: Date d'édition: 6.2.2023

fr-CH

3 de 8

Après contact avec la peau: En cas de contact avec la peau, rincer aussitôt abondamment avec de l'eau et du savon.

Changer les vêtements imprégnés.

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau

courante.

Appeler immédiatement un ophtalmologiste. Rincer la bouche. Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Inaestion:

Agents d'extinction appropriés: Mousse, jet d'eau en aspersion, poudre d'extinction, dioxyde de carbone

Agents d'extinction déconseillés pour des raison de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes de soufre, monoxyde de carbone et

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les

substances chimiques.

Indications complémentaires: Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir toute personne non protégée à l'écart. Se tenir du côte du vent.

Ne pas inspirer les vapeurs. Éviter le contact avec la substance.

Porter un équipement de protection approprié.

Assurer une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

Informer si nécessaire les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel), puis les recueillir dans des récipients adéquats en vue de leur élimination.

Indications complémentaires: Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

UNI 400 - 10 Liter Kanister

Numéro de matière 816011

Mise à iour: 25 1 2023 Version: 7.3 version: 7.2 Remplace la fr-CH Langue: Date d'édition: 6.2.2023 4 de 8

Page:

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Assurer une aération suffisante. Aspiration locale conseillée.

Ne pas inspirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de protection approprié.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.

Travaux de soudage interdits.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

Conseils pour le stockage en communi

Ne pas stocker avec des substances s'enflammant facilement ou comburantes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail-

N°CAS	Désignation	Туре	Valeur limite
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité,	Suisse: VLE	600 mg/m³; 100 ppm
	pur	Suisse: VME	300 mg/m³; 50 ppm

8.2 Contrôle de l'exposition

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.

Utiliser un filtre combiné A-(P1) conforme EN 14387

Protection des mains Gants de protection conforme à la norme EN 374.

Type de gants: Caoutchouc nitrile

Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur

résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Equiper les lieux de travail d'un rince-oeil et d'une douche de premier secours.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

UNI 400 - 10 Liter Kanister

Numéro de matière 816011

 Mise à jour:
 25.1.2023

 Version:
 7.3

 Remplace la version:
 7.2

 Langue:
 fr-CH

 Date d'édition:
 6.2.2023

Page: 5 de 8

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa

Couleur:

Torme: liquide
marron, limpide
Odeur:

caractéristique

Seuil olfactif:

Aucune donnée disponible

Point de fusion/point de congélation:

Aucune donnée disponible

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 180 - 245 °C

Inflammabilité: Aucune donnée disponible

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): 0,60 Vol% LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 6,50 Vol%

Point éclair/plage d'inflammabilité: > 60 °C (DIN 51758)

Température d'auto-inflammabilité: 230 °C

Température de décomposition:

PH:

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique:

Aucune donnée disponible

Solubilité dans l'eau: insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau: Aucune donnée disponible

Tension de vapeur: à 20 °C: <= 1 hPa (Référence bibliographique)

Densité: à 20 °C: 0,815 g/mL

Densité de la vapeur: Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules: Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:
Propriétés comburantes:
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Formation possible de mélanges vapeur/air risquant d'exploser.

10.2 Stabilité chimique

Le produit reste stable dans les conditions normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.

10.5 Matières incompatibles

Réagit avec les acides et des oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes de soufre, monoxyde de carbone et

dioxyde de carbone.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

UNI 400 - 10 Liter Kanister

Numéro de matière 816011

 Mise à jour:
 25.1.2023

 Version:
 7.3

 Remplace la version:
 7.2

 Langue:
 fr-CH

 Date d'édition:
 6.2.2023

Page: 6 de 8

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë: DL50 Rat, par voie orale: > 2000 mg/kg

Effets toxicologiques: Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Manque de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1; H318 = Provoque des lésions

oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Skin Sens. 1; H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancerogénité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données. Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1; H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration

dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Symptômes

Après contact avec la peau:

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

UNI 400 - 10 Liter Kanister

Numéro de matière 816011

 Mise à jour:
 25.1.2023

 Version:
 7.3

 Remplace la version:
 7.2

 Langue:
 fr-CH

 Date d'édition:
 6.2.2023

Page: 7 de 8

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 07 06 04* = Mélange de solvants, sans halogène

* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Incinération de déchets spéciaux avec autorisation des autorités locales.

Éviter une introduction dans l'environnement.

Conditionnement

Code de déchet: 15 01 02 = Emballages en matière plastique

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID. ADN. IMDG. IATA-DGR:

néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des

règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

73,3 % en poids = 598 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales

VOC conforme Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés

organiques volatils (OCOV).

Directives nationales Suisse: VVS Code: 1222



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

UNI 400 - 10 Liter Kanister

Numéro de matière 816011

Mise à iour: 25 1 2023 Version: 7.3 version: 7.2 Remplace la fr-CH Langue: Date d'édition: 6.2.2023

8 de 8

Page:

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

73,3 % en poids = 598 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.

H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 = Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Raison des dernières modifications

Mise à jour d'ordre général

Créée: 6.12.2001 Service responsable de la fiche technique

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu

Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique

AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise Asp. Tox.: Toxicité par aspiration

CAS: Service des résumés chimiques

CE: Communauté européenne

CFR: Code des règlements fédéraux CLP: Classification, étiquetage et emballage

Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses DL50: Dose létale 50%

DMEL: Dose dérivée avec effet minimum

DNEL: Dose dérivée sans effet

EN: Norme européenne

EQ: Quantités exceptées

Eye Dam.: Endommagement des yeux

Eye Irrit.: Irritation des yeux

Flam, Liq.: Liquide inflammable

IATA: Association du transport aérien international

IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

LEP: Limite d'exposition professionnelle

LIE: Limite Inférieure d'Explosivité

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

Skin Irrit.: Irritation de la peau Skin Sens.: Sensibilisation cutanée

TLV: Valeur limite d'exposition TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses

UE: Union européenne

vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux